

ISLANDE

VOLCANS ET GLACIERS EN PAYS VIKING

VOLCAN HEKLA, VOLCAN EYJAFJOLL, LANDMANNALAUGAR

15 jours

SUGGESTION DE VOYAGE à LA CARTE

Individuel

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

MISE à JOUR: 21/03/2023

ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE

DESCRIPTIF

Ce circuit de 2 semaines est un concentré des plus beaux paysages d'Islande, depuis la côte jusqu'à l'intérieur des terres.

Vous découvrez le cercle d'or et le désert de Kjölur, le somptueux lac Myvatn, l'immensité glaciaire du Vatnajökull et son parc de Skaftafell, le labyrinthe minéral fumant de Landmannalaugar, la faille Eldga, la vallée de Torsmork ou encore l'inoubliable volcan Eyjafjallajökull.

Ce tour présente l'avantage de n'inclure que très peu de traversée de gué, le rendant ainsi accessible même aux néophytes du 4x4. Une magnifique immersion dans un monde à part, à seulement 3h de Paris!

POINTS FORTS

- Le rift islandais du Nord au Sud
- Randonnée à Landmannalaugar : zone géothermique et sources chaudes
- Découverte des cratères d'explosion du lac Mytvatn
- Passage à proximité du volcan Eyjafjoll, responsable du nuage de cendre de 2010
- Hébergement en "dur"
- Pistes accessibles sans connaissance préalable de la conduite 4x4
- Un circuit "A la carte", qui n'est qu'une suggestion et peut donc être adapté à vos exigences!

VOLCANS

Volcan Hekla

Ce stratovolcan culminant à 1488m est l'un des plus actifs d'Islande. Depuis la première éruption connue en 1104, l'Hekla a produit une trentaine d'éruptions importantes, dont les durées varient de quelques jours à plusieurs années. Elles émettent des explosions, nuées ardentes, panaches de cendres, et se poursuivent souvent par une phase effusive. Après avoir été actif en 1970, 1980, 1991, la dernière éruption en date débuta le 26 février 2000 et dura environ une semaine (émission de coulées, fontaines de lave et un puissant panache).

Volcan Eyjafjöll

Coupable d'avoir immobilisé le ciel européen en projetant un gigantesque nuage de cendre lors de sa dernière éruption en 2010 (éruption à laquelle a assisté un groupe Aventure et Volcans), le nom imprononçable de ce stratovolcan recouvert d'une calotte de glace ne nous est pas étranger.

Landmannalaugar

Zone de randonnée incontournable appréciée pour le réconfort de ses sources chaudes après l'effort, Landmannalaugar est situé non loin du fameux volcan Hecla. On y accède par une piste accidentée comprenant des passages à gué. Ce paysage tourmenté qui se dessine au gré des cratères rougeâtres et des lacs d'un bleu profond, est coupé en deux par une coulée de lave refroidie (Laugarhraun). On observe à Landmannalaugar des fumerolles et un kaléidoscope de couleurs du jaune soufre au noir « obsidienne », en passant par l'ocre rhyolitique.

AUTRES SITES VISITES

Péninsule Reykjanes

Son nom pourrait être traduit par "la péninsule de la fumée", ce qu'elle doit à ses nombreuses manifestations géothermiques. Les sources chaudes notamment y sont abondantes et alimentent des centrales géothermiques et un centre de soin.

Lac Myvatn

Vaste étendue d'eau peu profonde entourée de landes et jonchée de cratères, le lac Myvatn et ses environs sont d'un grand intérêt ornithologique et botanique. Un endroit ressourçant dans un pays où l'environnement minéral est dominant.

Geysir

Geysir est le site à l'origine du mot "geyser". Il s'agit d'une zone géothermale dans laquelle on trouve des sources chaudes, des mares de boue et un geyser, le Strokkur. Ce dernier a une fréquence de jaillissement régulière (toutes les 10 min environ), et peut atteindre jusqu'à 20m de haut. Par le passé, d'autres geysers ont été actifs dans la zone, certains montant jusqu'à près de 120 m de hauteur!

Chutes de Dettifoss

De part leur débit évalué à 200 m3 par seconde, les chutes de Dettifoss sont considérées comme étant les plus puissantes d'Europe. Le fleuve Jökulsa a Fjöllum se jette ici dans une faille.

Chutes de Gullfoss

Succession de chutes d'eau dont la plus haute s'élève à 32m, Gullfoss, qui signifient les chutes d'or, doivent leur nom à l'arc en ciel qu'elles provoquent au moindre rayon de soleil.

Parc National de Skaftafell

Le Parc National de Skaftafell offre de fabuleux points de vue sur le plus grand glacier d'Europe, le Vatnajökull, dont la superficie est équivalente à celle de la Corse. Il protège également de splendides chutes d'eau, qui s'expriment sur fond d'orgue basaltique. En portant notre regard vers le Sud, nous apprécions d'ici la quantité impressionnante d'alluvions déposés par le Jökulhlaup de 1996 : la poche d'eau de 3 km3 formée par une éruption sous-glaciaire et contenue par le Vatnajökull a fini par se rompre 50 kilomètres plus loin, provoquant une vague de 15m de hauteur qui coupa la route principale, ne faisant heureusement aucune victime. Le débit dépassa celui du Mississippi.

Lagune glaciaire Jökulsarlon

Jökulsarlon est une lagune glaciaire où le Vatnajökull déverse d'importants blocs de glace qui dérivent lentement vers la mer. Les phoques se pavanent ici dans les eaux turquoises d'un décor fascinant!

Thingvellir

Situé à la divergence des plaques américaines et européennes, Thingvellir est d'un grand intérêt géologique puisqu'on y observe les effets du mouvement des plaques tectoniques. C'est aussi ici, en 930,

que s'est réuni l'un des plus vieux parlements du monde, et que, en 1944, l'indépendance de l'Islande fut proclamé.

Hveravellir

La zone géothermale de Hveravellir est bien cachée au coeur de l'Islande, loin des routes goudronnées, au milieu du plateau désertique qui couvre le centre de l'île. On peut y observer de nombreuses sources chaudes aux couleurs irréelles. Un bassin a été créé artificiellement pour que chacun puisse se baigner dans les eaux chaudes minérales.

PROGRAMME

JOUR 1

PARIS - KEFLAVIK - REYKJAVIK

Vol vers Keflavik (non inclus) puis prise en charge de votre voiture de location à l'aéroport. Rendez-vous au logement avec un représentant de notre agence à Reykjavík pour la remise de votre dossier voyage comprenant les vouchers et le roadbook. Nuit à Reykjavík.

Nuit: Auberge

Repas inclus: Aucun

JOUR 2

REYKJAVIK - THINGVELLIR - HELLA - SKOGAR

De Reykjavík vous prenez la direction du parc national de Thingvellir au bord du majestueux lac de Thingvallavatn, le plus grand du pays avec 83 km². Ce site exceptionnel, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, est d'un intérêt géologique et historique hautement important. C'est là qu'au Xe siècle se forma l'Althing, le plus ancien parlement du monde. Il s'y trouve de nombreuses failles, témoins de la fracture et de la dérive des continents, dont celle d'Almannagjá, "la Faille du Peuple". Découverte du site et randonnée dans le parc. Continuation le long du lac pour rejoindre la côte sud. Vous continuez vers l'est par la route numéro 1 qui longe pendant une vingtaine de kilomètres un plateau basaltique duquel tombent quelques belles cascades tel que Seljalandsfoss. A Hvollsvöllur visite du nouveau centre sur la géologie et le volcanisme de l'Islande (ouvre en juin 2017 et les prix sera publiés en juin). Visitez le centre Eyjafjallajökull (option non incluse env 7€) avant de continuer vers Skógar, sa cascade et son musée. Quelques kilomètres à l'est de de Skógar, arrêt visite à la langue glaciaire Sólheimajökull et randonnée courte vers le glacier. Logement á Skógar ou dans la région.

Nuit: Auberge

Repas inclus: Petit déjeuner

JOUR 3

SKOGAR - FIMMVORDUHALS - VIK

Randonnée jusqu'au col Fimmvörðuhàls ce jour ci. Au dessus de la cascade Skógafoss monte dans la montagne un chemin qui conduit au col Fimmvörðuháls. Suivre ce sentier à pied vous fera découvrir de magnifiques paysages. La dénivellation totale jusqu'au col est d'environ 1000m. Sur votre chemin vous rencontrez une vingtaine de cascades toutes très différentes les une des autres. Vous passez par les pics Daltindur 478m et la rivière Skógà. Il y a environ 3-4 heures de marche jusqu'au pont au-dessus de la rivière Skógá. Vous descendez petit à petit jusqu'au col Fimmvörðuháls et vous approcherz du champ de lave Goðahraun et des deux nouveaux cratères Magni et Móði, témoignage de l'éruption de 2010. Visite du site et retour par le même chemin (environ 7-8 heures total). En fin de journée, et avant d'arriver à Vík, visitez le site de Dyrhólaey, rendez-vous des macareux l'été et superbe arche dans la mer ainsi que la plage aux galets et colonnes de basaltes de Reynisfjara. Route vers þakgil un peu au nord de Vík pour rejoindre un petit chalet, situé dans un endroit de toute beauté et peu visité. Possibilité de randonner avant de quitter le site le lendemain matin.

Suggestion de balade ci-dessous:

Journée entière de randonnée vers le col Fimmvörðuháls afin de rejoindre la coulée de lave de l'Eyjafjöll émise en 2010. Cette randonnée permettra de découvrir les paysages formés par l'éruption, du 20 mars 2010 au 12 avril 2010. Il en résulte de longues coulées de lave descendant vers la vallée de Thorsmörk ainsi que deux cratères nommés Magni et Modi, noms tirés de l'ancienne mythologie islandaise: Magni et Modi étant les fils du dieu Tor.

Nuit: Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 4

VIK - SKAFTAFELL

Randonnée à Thakgil. Vous traversez le village de Vík, puis les sables noirs de Mýrdalur, moraines du glacier afin de déboucher sur-le champ de lave Eldhraun (la lave de feu). Visite du village Kirkjubæjarklaustur, qui doit son nom à l'existence d'un monastère de bénédictins installé au XIIème siècle. Dernière étape, le parc national de Skaftafell. Vous pouvez commencer vos randonnées dans le

parc national de Skaftafell, entouré par les langues glaciaires du plus grand glacier d'Europe, Vatnajökull où se trouve le point culminant de l'Islande, Hvannadalshnjúkur (2119m). Nous vous conseillons les randonnées près de la langue glaciaire et vers la cascade Svartifoss, encerclée de colonnes de basaltes. Nuit dans la région de Skaftafell.

Suggestion de balade ci-dessous:

Randonnée à la découverte du Parc National de Skaftafell, îlot de verdure entouré par les langues glaciaires du plus grand glacier d'Europe, Vatnajökull, dominé par le point culminant de l'Islande, le majestueux Hvannadalshnjukur (2111m). Nous arpentons ce magnifique écrin de nature afin de profiter d'une belle randonnée vers les pics de Kristinartindar en passant par la cascade Svartifoss, renommée pour ses magnifiques formations d'orgues basaltiques noires. Passage par les cascades Magnusarfoss pour atteindre le point de vue Sjonasker. Continuation vers Kristinartindar puis retour vers le centre des visiteurs le long d'une langue glaciaire.

Nuit: Auberge

Repas inclus: Aucun

JOUR 5

SKAFTAFELL - JOKULSARLON - HOFN - DJUPIVOGUR

Vous prenez la direction de l'est vers Höfn. Au lac de Jökulsárlón, excursion possible en bateau parmi des icebergs provenant du glacier Breiðamerkurjökull. Comptez environ 40 mn d'excursion pour un coût d'environ 45€/pers. Visitez ensuite la plage près du lagon où souvent viennent des phoques. Après Höfn, continuez vers les fjords de l'Est. Ce jour là de nombreuses excursions sont possibles telles que la visite d'Ingólfshöfði où se trouvent de nombreux oiseaux ou la visite de la pointe de Stokksnes. Nuit à Djúpivogur ou dans la région.

Possibilité de navigation sur la lagune glaciaire de Jökulsarlon.

Nuit: Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 6

DJUPIVOGUR - EGILSSTADIR

Continuation de votre route à travers les très colorés et pittoresques fjords de l'Est. La route longe la côte et permet de découvrir chaque fjord et son village de pêcheurs. Ne pas manquer la collection de pierres et de laves islandaises au petit musée de Petra dans le fjord Stöðvarfjörður, (entrée payante) et au fjord de Fáskruðfjörður, le petit village de Búðir abrite le cimetière de pêcheurs français et belges et l'ancien hôpital français datant du temps des " pêcheurs d'Islande". Nuit à Egilsstaðir, situé sur les bords du lac Lögurinn.

Nuit: Auberge

Repas inclus: Petit déjeuner

JOUR 7

EGILSSTADIR - DETTIFOSS - ASBYRGI - HUSAVIK

Prenez aujourd'hui la direction de Mývatn en traversant les hauts plateaux de Möðrudalsöræfi. A recommander, un détour pour visiter l'ancienne ferme en tourbe à Sænautavatn. Bien avant d'arriver à Mývatn, vous bifurquez et continuez sur les bords de la rivière Jökulsá, où apparaît la plus puissante chute d'Europe, Dettifoss. Arrêt suivant à Ásbyrgi, gorge en forme de fer à cheval, ancien canyon de la rivière Jökulsá. Continuation en longeant la côte de Tjörnes, où se retrouvent toutes sortes d'oiseaux. Visite et nuit au village de Húsavík ou dans sa région.

Nuit: Auberge

Repas inclus: Petit déjeuner

JOUR 8

HUSAVIK - KRAFLA - MYVATN

Ce matin, départ pour le lac de Mývatn en traversant une région désertique. Découverte du lac, célèbre pour ses beautés naturelles et son activité volcanique. Exploration de la zone du volcan Krafla où se situe Leirhnjúkur à l'ouest, lave noire émise lors de l'éruption fissurale de 1984. Promenade à Námaskarð, site de solfatares et de marmites bouillantes. Visite de Dimmuborgir "La citadelle noire" formation de laves étranges menant au cratère Hverfjall dont vous pouvez atteindre le sommet. Nuit dans la région de Mývatn.

Suggestion d'excursion ci-dessous:

Ascension du volcan Krafla. Randonnée sur les coulées de lave et les paysages de Leirhnjukur, à l'Ouest

Mise à jour : 21/03/2023 page 6/28 @Aventure et Volcans

du Krafla (coulée de lave de 1984). Passage à Grjotagja. Visite de Dimmuborgir (la citadelle noire). Montée sur le cône de Hverfjall, dont le cratère est quasi parfait et d'où le panorama est superbe sur le lac Myvatn.

Nuit: Auberge

Repas inclus: Petit déjeuner

JOUR 9

MYVATN - AKUREYRI - VARMAHLID

Continuation des visites dans la région de Mývatn si vous n'avez pas assez de temps le jour précédant. Puis, départ de Mývatn. Premier arrêt en route à la cascade de Goðafoss, "la chute des dieux païens". Vous continuez ensuite vers Akureyri, la capitale du Nord, située sur les bords du fjord Eyjafjörður, le plus long d'Islande. Visite de la ville, son jardin et ses musées. Vous partez ensuite par les vallées suspendues du plateau Öxnadalsheiði pour rejoindre Varmahlíð avec un arrêt possible au musée en tourbe de Glaumbær. Nuit au petit village de Varmahlíð ou à Sauðárkrókur.

Nuit: Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 10

VARMAHLID - SKAGAFJORDUR - HVERAVELLIR

La visite du musée de Glaumbær peut être faite le matin. Un peu plus loin en sortant de Varmahlið, visite de l'ancienne église de Viðimýri. Vous descendez ensuite par la piste de Kjölur. Celle-ci se faufile entre les glaciers Langjökull et Hofsjökull. Arrivée au site des solfatares de Hveravellir, situé en plein milieu du désert, et randonnée sur la "calotte" de silice afin d'admirer les nombreuses richesses géothermiques de cet endroit. Baignade possible dans un bassin artificiel alimenté par les sources chaudes de la région. Logement en refuge.

Nuit: Refuge

Repas inclus: Petit déjeuner

JOUR 11

HVERAVELLIR - KERLINGARFJOLL

De Hveravellir, cap vers le sud-ouest du glacier Höfsjökull et les "Alpes d'Islande", les Kerlingarfjöll, les montagnes "des bonnes femmes" (pic de 25 mètres ressemblant à une géante) parsemées de solfatares et sources d'eau chaude. C'est un site extraordinaire où il est encore possible de trouver de la neige l'été. Visite de la région et randonnée possible. Nuit en refuge à Kerlingarfjöll.

Nuit: Refuge

Repas inclus: Aucun

JOUR 12

KERLINGARFJOLL - GULLFOSS - FLUDIR

En début de journée, visite des environs et continuation par la piste principale de Kjölur. Approche du glacier Langjökull et visite du site de Hvitanes où se trouve un petit refuge. Dans l'après—midi, la piste débouchera à Gullfoss, la chute d'or, considérée comme une des plus belles d'Islande. Continuation de Gullfoss à Geysir, zone géothermale mondialement réputée pour la présence de son geyser appelé Strokkur. Visite du petit village de Flúðir et nuit dans la région. En option baignade au Lagon secret (entrée payante environ 25€).

Nuit: Auberge

Repas inclus: Aucun

JOUR 13

FLUDIR - LANDMANNALAUGAR

Visite de la région sud jusqu'à la vallée Þjorsárdalur où se trouve le volcan Hekla ainsi qu'une ferme "viking" retrouvée sous les cendres, appellée Stöng. De nombreuses cascades entaillent cette région couverte d'une des roches les plus communes de l'Hekla, la pierre ponce. Le fait d'être en 4x4 vous permettra de vous approcher du volcan Hekla et de découvrir ses différents champs de lave. Poursuite de votre route/piste vers le fameux Landmannalaugar et découverte à pieds de cette superbe région couverte de rhyolite, une roche volcanique qui trouve son origine dans des éruptions souvent très violentes. A conseiller, l'ascencion du mont Bláhjnúkur puis la descente au site de Brennisteinhalda. Ne ratez pas non plus le cratère Ljotipollur. Le tout se fait facilement à pieds. Nuit en refuge. Baignade possible dans la source d'eau chaude s'écoulant au pied du refuge.

Mise à jour : 21/03/2023 page 7/28 ©Aventure et Volcans

Suggestion d'excursion ci-dessous:

Randonnée dans le Landmannalaugar, située dans une vallée entre des montagnes colorées rhyolitiques qui contrastent avec le champ de lave Laugahraun. Un certain nombre de sources chaudes et froides créent un ruisseau chaud où il est possible de se baigner. Observation du cratère explosif Ljotipollur. Ascension du mont Blahnjukur, (945m) offrant une vue extraordinaire sur les massifs multicolores du Landmannalaugar. Retour par la vallée multicolore de Brennisteinsalda aux vapeurs sulfureuses.

Nuit: Refuge

Repas inclus: Petit déjeuner

JOUR 14

LANDMANNALAUGAR - REYKJAVIK

Vous pouvez utiliser une grande partie de la journée pour randonner dans les environs. Puis, départ du Landmannalaugar et retour dans l'après-midi vers Reykjavík. Si le temps le permet, possibilité de faire un détour par la péninsule de Reykjanes. Si votre vol est tôt le matin, vous logerez à Keflavík à proximité de l'aéroport.

Nuit: Auberge

Repas inclus: Aucun

JOUR 15

REYKJAVIK - PARIS

Remise de la voiture à l'aéroport et vol de retour si votre vol est le matin. Pour un vol de retour dans la journée, visite de la région de Reykjanes avant de partir.

Arrivée en France dans la journée (vol non inclus).

Nuit: Non spécifié

Repas inclus: Petit déjeuner

Remarque : L'itinéraire est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou géopolitiques, l'activité volcanologique ou autres imprévus. L'accès aux volcans est quant à lui soumis aux autorisations des autorités locales. Aventure et Volcans, ses accompagnateurs et guides locaux sont les seuls décisionnaires pour modifier le programme et mettront toujours tout en œuvre pour apporter les meilleures solutions. Les surcouts éventuels générés par ces imprévus ne sont pas pris en charge par Aventure et Volcans.

Mise à jour : 21/03/2023 page 8/28 ©Aventure et Volcans

DATES ET PRIX

À partir de 3590 €

Prix à partir de:

Sur la base de 2 voyageurs : 3590 €/pers

Sur la base de 3 voyageurs : 3090 €/pers

Sur la base de 4 voyageurs : 2990 €/pers

Sur la base de 5 voyageurs : 3090 €/pers

Sur la base de 6 voyageurs : 2990 €/pers

DETAIL DES PRIX

Le prix comprend	
La mise à disposition d'un véhicule 4x4 (modèle précisé au moment du devis, en fonction du nombre de participants) avec kilométrage illimité et assurances CDW.	
L'ensemble des hébergements prévus au programme, base 2 personnes par chambre ou chambre dortoire pour les refuges.	
La remise d'un roadbook détaillé pour le bon déroulement de votre voyage.	
L'assistance francophone locale 24h/24, 7j/7.	
11 nuit(s) Auberge	
3 nuit(s) Refuge	
10 petit(s) déjeuner	
Le prix ne comprend pas	
Les vols internationaux aller-retour au départ de Paris.	
Les taxes aériennes (susceptibles d'être réajustées).	
Les repas non inclus dans le programme.	
Les boissons et l'eau minérale.	
Les pourboires aux équipes locales.	
Les visites et excursions facultatives, et extras personnels.	
Options	
Assurance multirisques 3,9% du montant du voyage.	
En option (prix sous réserve de modification au moment de la réservation):	
- Vols Paris - Reykjavik aller-retour : à partir de 330 € par personne.	
CALCULER VOTRE BUDGET	

Mise à jour : 21/03/2023 page 10/28 ©Aventure et Volcans

Islande

FORMALITÉS:

Présentation de votre passeport à votre arrivée.

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

PHARMACIE ET SANTE:

Nous disposons d'une pharmacie de base, mais nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels, ainsi que vos protections solaires et anti-moustiques.

Nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant avant votre voyage, et de vous assurer être à jour de vos vaccinations.

LANGUE PARLEE : Mise à jour : 21/03/2023

page 11/28 ©Aventure et Volcans

La langue officielle en Islande est l'Islandais. L'anglais est très répandu.

CLIMAT:

Température : en été de 5° à 15°. Météo changeante avec beaucoup de passage nuageux occasionnant des précipitations fréquentes, mais rarement de longue durée. La nuit quasi inexistante en juillet, réapparaît doucement en août. L'hiver, les températures varient entre -10°C et 5°C. A cette saison les journées sont très courtes.

DECALAGE HORAIRE:

2 heures en moins en étét. 1h de moins en hiver.

MONNAIE:

La monnaie en Islande est la couronne islandaise : 1 € = 155 ISK au 31/01/2014.

On ne peut pas obtenir de Couronnes islandaises en France.

Change possible à l'aéroport de Reykjavik et retrait par cartes bancaire en ville (Reykjavik essentiellement).

Carte bancaire acceptée presque partout en ville.

ELECTRICITE:

Prises 220V identiques aux prises françaises.

DRONE:

Importation possible sous réserve de respect des normes en vigueur. Usage interdit dans de nombreux parcs et réserves.

Cette situation est susceptible d'évoluer à tout moment. Il vous appartient de vérifier la pertinence de cette information avant votre départ.

SOUVENIRS:

Que rapporter d'Islande?

- Lainage
- Saumon fumé
- Agneau fumé
- Vodka

BIBLIOGRAPHIE:

• Le grand guide d'Islande : Edition GALLIMARD

• Guide de l'ISLANDE : Edition MARCUS

• Carte géographique de l'ISLANDE / FERDAKORT TOURING MAP 1/500000.

• Les Sagas islandaises : Régis BOYER. PAYOT

• Guide des Volcans d'Europe et des Canaries de Maurice KRAFFT. Edition DELACHAUX et NIESTLE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Retrouvez plus d'infos, et notamment vos formalités, dans notre rubrique consacrée à la destination Islande.

ASSURANCE:

Vous devez obligatoirement être munis d'une assurance assistance et rapatriement. Si vous êtes déjà couvert par une telle assurance, veuillez nous faire parvenir une attestation sur laquelle doit figurer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

Nous vous recommandons par ailleurs de veiller à être assurés pour les imprévus : annulation de voyage, interruption de séjour, frais de recherche, bagages...

Nous vous proposons en partenariat avec ASSURTRAVEL une assurance <u>multirisques</u> dont le détail des garanties sont disponibles <u>en cliquant ici</u> ou sur simple demande.

GROUPE:

Groupe privatif de 2 à 6 personnes.

ENCADREMENT:

Voyage en autonomie.

HÉBERGEMENT:

- 10 nuits en hôtel ou guesthouse avec sanitaires non privatifs
- 4 nuits en refuge (sac de couchage à prévoir)

NOURRITURE:

A gérer sur place de manière autonome, exceptés 10 petits-déjeuners.

TRANSPORT:

Transport terrestre : véhicule de location de type 4x4.

Vols internationaux : Icelandair ou Wowair.

BAGAGES:

1 bagage de 20kg par personne autorisé pour le voyage en avion + 1 bagage à main de 5 kg ou 50cm x 35cm x 20cm.

ATTENTION : Bâtons télescopiques, couteau, briquet, dentifrice, gel et liquide à mettre dans vos bagages en soute.

PORTAGE:

Pas de portage, hormis un petit sac à dos avec vos affaires personnelles pour la journée (K-way, boisson, appareil photo et pique-nique).

EQUIPEMENTS:

Mise à jour : 21/03/2023 page 14/28 ©Aventure et Volcans



Notre partenaire pour vos équipements, les magasins <u>au Vieux Campeur</u>, la référence pour tous vos voyages trekking sur les volcans actifs.

Quelques conseils au sujet de l'équipement

Couchage:

- Tente
- Matelas autogonflant
- Sac de couchage

Bagages:

- Un sac de voyage en toile (pas de valise)
- Un sac à dos (60 litres environ) pour les porteurs
- Un petit sac à dos pour les balades (35 litres environ)

Tête:

- Un bonnet
- Chapeau ou casquette
- Lunettes de soleil
- Un foulard ou un cheich

Buste:

- Une cape de pluie
- Une veste imperméable type gore-tex
- Une polaire chaude ou un pull de randonnée
- Un ou deux tee-shirt respirant à manche longue (idéalement blanc si vous allez dans un pays chaud)
- Tee-shirts ou chemises

Jambes

- Un pantalon confortable pour randonner (éviter les jeans)
- Un collant chaud (confortable notamment si votre voyage comporte des nuits sous tente en montagne)
- Un ou deux shorts
- Un sur-pantalon imperméable

Pieds

- Une bonne paire de chaussures de randonnée à tige montante.
- Une paire de guêtres ou stop tout (facultatif mais pratique pour éviter que la cendre volcanique ne pénètre dans les chaussures)
- Plusieurs paire de chaussettes de randonnée
- Une paire de tennis ou chaussures en toile

Divers:

- Une lampe frontale ou de poche, plus une autre lampe de secours, avec piles alcalines et ampoules de rechange pour les randonnées nocturnes. Il est indispensable d'avoir 2 lampes de bonne qualité.
- Bâtons de marche télescopiques (facultatifs)
- Une gourde
- Un sifflet
- Couteau de poche
- Bol en plastique, gobelet, fourchette
- Barres énergétiques pour les ascensions (facultatives)
- Un réveil ou téléphone portable
- Une paire de jumelle (facultative)
- Sacs plastiques ou sacs poubelle pour protéger vos affaires de la pluies
- Une paire de gants
- Un chapeau moustiquaire

Toilette et pharmacie :

- Un maillot de bain et une petite serviette
- Crème solaire
- Protection anti-moustique si vous allez dans une région concernée
- Trousse de toilette
- Pharmacie personnelle
- Papier toilette
- Lingettes
- Humidificateur rechargeable ou brumisateur

Securité:

- Un casque de protection type escalade ou spéléo, montagne ou même chantier si sangles de maintien (suivant activité en cours)
- Une paire de gants type jardin (pour se protéger du sol volcanique coupant et abrasif)
- Un masque à gaz (en vente 44 € chez AVV). Filtrage : gaz et vapeur organique, gaz et vapeur anorganique et acide (chlore, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène), anhydride sulfureux, chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, ammoniaque. Cartouches filtrantes ABEK.

PHOTO:

Pour les prises de vue photo et vidéo d'éruptions :

Un appareil photo numérique de préférence sinon appareils photos argentiques prévoir :

- 1 téléobjectif et 1 grand angle
- 1 trépied pour prise de vues nocturnes (indispensable)
- 1 prise électrique internationale
- Possibilité de recharger les accumulateurs durant le voyage

NIVEAUX DE DIFFICULTE

Difficulté globale du voyage : Facile

Randonnée au col Fimmvörduhals : Soutenu

Durée de la randonnée au col Fimmvörduhals : 7h30-8h Dénivelé positif et négatif: environ 1100 m de montée et autant de descente. 25km environ de randonnée.

Navigation sur la lagune de Jökulsarlon : Facile

Durée de la navigation sur la lagune glaciaire : 40 min

Ascension du volcan Krafla: Facile

Durée de la randonnée sur le volcans Krafla : 1h30 environ.

Randonnée à Landmannalaugar : Facile

Altitude max de la rando : 800m Randonnée sur 2 jours : - Temps de marche total: 6h - Dénivelé : + 300m, - 300m

Conditions Generales de ventes

Le Carnet de Voyage d'Aventure et Volcans constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur votre contrat de vente, les caractéristiques, conditions de vente et les prix du voyage tels qu'indiqués dans le Carnet de Voyage de Aventure et Volcans, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 48 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Article R.211-3:

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1:

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4:

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil :
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle :
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11;

Mise à jour : 21/03/2023 page 18/28 ©Aventure et Volcans

- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5:

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6:

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour :
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11;

- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les

Mise à jour : 21/03/2023 page 19/28 ©Aventure et Volcans

informations suivantes:

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7:

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8:

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9:

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- -soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10:

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11:

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- -soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- -soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect

Mise à jour : 21/03/2023 page 20/28 ©Aventure et Volcans

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Champ d'application:

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations d'Aventure & Volcans avec l'ensemble des acheteurs. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme ci-dessus reproduits ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

Des voyages forfaitaires :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaitaires. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour.

Caractéristiques des voyages forfaitaires et durée du voyage :

Dans la mesure le forfait comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Formation du contrat

Le « Carnet de voyage » concernant la destination choisie par les acheteurs constitue l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme susvisé. Elle est obligatoirement remise à ces derniers, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Les autres documents publicitaires d'Aventure & Volcans ne sont pas susceptibles d'engager Aventure & Volcans. Toutefois, ils constituent autant de sources d'information pour la bonne réussite des voyages que nous proposons.

La rédaction par Aventure & Volcans du contrat de Vente et son acceptation par l'acheteur sont obligatoires selon les termes de l'article R.211-6 du Code du Tourisme.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans

73, cours de la Liberté

B.P. 3154

69406 Lyon

(Métro Guillotière.)

Téléphone : 04 78 60 51 11 Télécopie : 04 78 60 63 22

Courrier électronique : lyon@aventurevolcans.com

Notre site web: www.aventurevolcans.com

et l'Acheteur :

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans le « carnet de voyage ».

Acheter un voyage :

L'Acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence Aventure et Volcans à l'adresse précisée ci-dessus.

Acheter à distance :

Se renseigner sur la disponibilité par téléphone ou par email (lyon@aventurevolcans.com).

Compléter soigneusement le bulletin de préinscription figurant en fin de la brochure Aventure & Volcans. Envoyer ce document complété par courrier à l'adresse ci-dessus.

Ventes numérique :

Compléter le formulaire d'inscription en ligne sur notre site <u>www.aventurevolcans.com</u>.

Les prix :

Tous nos prix sont indiqués en euros (€.) La TVA est comprise.

Prix du transport aérien :

Mise à jour : 21/03/2023 page 21/28 ©Aventure et Volcans

Nos prix sont calculés sur la base d'un prix de référence du transport aérien négocié avec les compagnie sous réserve de disponibilité des vols dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation, et notamment en cas d'inscription tardive, la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous soumettrons dans ce cas une offre tarifaire incluant un supplément aérien plus ou moins important en fonction des tarifs disponibles à la réservation.

Modalité de paiement :

Les factures sont payables comptant au point de vente d'Aventure & Volcans. Les paiements effectués par d'autres moyens que des espèces sont acceptés sous réserve d'encaissement.

Par carte bancaire:

Carte bleue nationale - Carte Visa - Carte Visa Premier - Visa Platinum - Visa Infinite, et Visa Electron. Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées.

Par chèque

A l'ordre d'Aventure & Volcans. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

En espèces

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1.000 € maximum par commande.

Absence d'un droit de rétractation :

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation).

Pré-inscription:

Votre inscription sera considérée comme étant définitive à compter de la réception par Aventure & Volcans du contrat de vente daté et signé, dont le retour ainsi que le versement de l'acompte par l'acheteur sont obligatoires.

Au moment de votre inscription définitive, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie du document d'identité que vous utiliserez au moment du voyage organisé par nos soins. En fonction des informations que nous vous confirmeront, Il vous incombera de vérifier sa validité et de le modifier le cas échéant. Nous ne saurions être tenus pour responsable de toute carence de votre part à ce sujet.

Acompte:

Sauf disposition contraire précisée par écrit, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur un acompte égal ou supérieur à 35% du prix total du voyage.

Inscription à moins de 30 jours du départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Règlement du solde du voyage :

Il sera effectué, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Les documents de voyages pourront être remis à l'aéroport le jour du départ. A défaut du paiement complet du prix du voyage à la date convenue, Aventure & Volcans se réserve la possibilité d'annuler le voyage réservé, sans que l'acheteur puisse se prévaloir de cette annulation. Le voyage serait considéré comme annulé du fait de l'acheteur qui serait alors redevable des frais d'annulation applicables.

Remises:

Les réductions ci-dessous précisées ne s'appliquent que pour les achats réalisés directement auprès d'Aventure et Volcans, et qu'aux voyages figurant à notre catalogue. Les voyages "spéciaux", ou les voyages en groupe privatif ne sont pas éligibles.

Une remise de fidélité d'un montant variable, sera définie avant la conclusion du contrat. Elle sera accordée à tout acheteur voyageant avec Aventure et Volcans au minimum trois fois au cours des cinq dernières années.

Une remise de 100€ par personne est accordée à tout voyageur s'inscrivant plus de quatre mois avant le départ (hors Europe et Tour du Monde).

Les remises précisées ci-dessus sont cumulables.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - avant la conclusion du contrat de vente :

Avant la conclusion de la vente, conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son offre préalable, notamment au prix des voyages forfaitaires proposés, de leur contenu ainsi que les prestations de transport, de séjour et d'accompagnement, de l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers proposés.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du code du tourisme précisées ci-après.

Mise à jour : 21/03/2023 page 22/28 ©Aventure et Volcans

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - après le départ :

Après le départ, en fonction de certains impératifs locaux, le déroulement de nos programmes est susceptible d'être modifié. Les étapes ou activités inversées ou décalées sans préavis. Aventure & Volcans s'efforcera à fournir l'intégralité des prestations convenues. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification est imposée par un cas de force majeure ou pour des raisons tenant leur sécurité. Dans cette hypothèse, Aventure & Volcans se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre. Les dates ou les horaires convenus pourraient également être modifiés en conséquence.

Modification du fait de l'acheteur après le départ :

L'acheteur ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement du voyage contracté. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait des modifications prive à son entière initiative. Une interruption du voyage et / ou une renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement d'aucune sorte.

Révision de prix :

Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, dans les limites légales des articles L. 211-12 et R.211.8 du Code du Tourisme. En fonction des données économiques suivantes :

- Coût des transports, lié notamment au coût du carburant.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.
- Taux de change appliqués au voyage ou au séjour : lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère à Aventure et Volcans, le taux de référence des devises et la part des devises dans le montant du voyage peuvent avoir une incidence sur le prix des voyages.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur fait. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Les données économiques sont celles indiquées dans le contrat de vente.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix du voyage fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque majoration.

Annulation du fait du vendeur - Après la conclusion du contrat, avant le départ du voyage

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé. Conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annulation pour nombre insuffisant de participants :

Nous pouvons être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans notre carnet de voyages. Cette décision vous sera communiquée par écrit au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants est précisé dans nos offres de voyages. Il est en général fixé à 12 personnes. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront strictement identiques de ce fait.

Cession:

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit rigoureusement les mêmes conditions pour effectuer le voyage, tant que le Contrat n'a produit aucun effet.

Il doit informer le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept jours avant le départ pour les circuits et quinze jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom/Prénom-âge ainsi que les coordonnées complètes du ou des cessionnaires et de justifier que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage

Frais de cession :

La cession d'un contrat de voyage entraine des frais supplémentaires variables. Ils seront dus « in solidum » par le cédant et/ou le cessionnaire dès lors que les titres de transport sont émis et que la cession implique une réémission.

Modification du fait de l'acheteur :

Toute modification entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 80€.

Annulation du fait de l'acheteur :

Toute demande d'annulation émanant du client devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de

Mise à jour : 21/03/2023 page 23/28 ©Aventure et Volcans

réception adressé à : Aventure et Volcans – 73, cours de la Liberté – B.P 3154 69406 Lyon cedex 03 (France.)

La date de réception de la demande d'annulation sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La prime d'assurance, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

Annulation du voyage forfaitaire après émission de titres de transport non remboursable :

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter en votre faveur, des titres de transport qui, le plus souvent, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Ces billets d'avion seront émis dès la signature du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties. Au plus tard trente jours avant la date de départ.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis seront intégralement dus par l'acheteur et facturées en conséquence.

Annulation des prestations terrestres et autres services :

L'exigence de nos fournisseurs ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

En cas d'annulation du fait de l'acheteur, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date convenue du voyage.

Les assurances souscrites ainsi que les frais consulaires ne sont jamais remboursables.

Barème des frais d'annulation applicables par personne :

- Annulation 60 jours avant le départ ou plus : 200€ au titre des frais d'annulation.
- Annulation de 59 jours à 31 jours avant le départ : 35% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 30 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 21 jours à 15 jours avant le départ : 75% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 14 jours à 8 jours avant le départ : 90% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant des prestations en fonction du cas.

Annulation du voyage forfaitaire dans le cas ou les titres de transport sont remboursables :

Si les billets d'avion n'étaient pas émis au moment de l'annulation du fait de l'acheteur, ou si les titres de transport s'avèrent remboursables, les frais ci-dessus seraient intégralement perçus selon le barème ci-dessus (application du barême au montant TTC du voyage).

Remboursement des taxes d'aéroport :

En cas d'annulation d'un titre de transport du fait de l'acheteur. Lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires sont remboursables dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. »

Non présentation à l'aéroport le jour du départ :

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Aventure & Volcans ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Aventure & Volcans. Même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Frais de dossier concernant l'annulation :

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation.

Formalités : administratives et sanitaires :

Elles vous seront communiquées par le vendeur, préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les formalités administratives et sanitaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. En conséquence et surtout juste avant de départ, Aventure & Volcans vous demande de le site Internet www.diplomatie.fr rubrique « Conseils aux voyageurs », ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères.)

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

Mise à jour : 21/03/2023 page 24/28 ©Aventure et Volcans

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités.)

Risques sanitaires:

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site

http://v

Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale. Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Il convient de se renseigner en conséquence auprès de son médecin traitant. Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage.

Transport aérien:

Nous vous conseillons vivement de ne pas prévoir d'engagements importants, d'obligations professionnelles, (le jour du retour ou le lendemain.) Ou des temps de transit ou de correspondance trop courts, notamment en cas d'utilisation de vols charters, qui peuvent être plus facilement sujets modifications d'horaires.

Horaires:

Les horaires de vols ainsi que les types d'appareils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le contrat de transport qui lie les transporteurs aériens avec leurs passagers est régi selon les cas soit par la Convention de Varsovie du 12 Octobre 1929 ou de Montréal du 28 juin 2004 ainsi que par les conditions de ventes IATA.

Perte ou vol de billets d'avion :

En cas de perte de votre billet électronique, l'acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans par téléphone ou par courrier électronique afin qu'un nouveau titre de transport puisse lui être envoyé.

Pré et post acheminements :

Les transports d'acheminement avant et après les transports internationaux ne sont pas vendus par Aventure & Volcans. Nous conseillons aux acheteurs de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification, une annulation ou un retard des vols internationaux.

Convocation aéroport:

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non respect de l'heure limite, les places réservées pourraient être attribuées à d'autres voyageurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Bagages enregistrés :

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. Á défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrons prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

Bagages en cabines :

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale, un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L - I - h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objet interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main:

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html

Mise à jour : 21/03/2023 page 25/28 ©Aventure et Volcans

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

Valeurs et bagages :

Nous nous demandons de ne pas emporter avec vous d'objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables etc qui ne sont pas nécessaire au cours d'un tel voyage.

Service à bord :

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

Liste noire des compagnies interdites de vol dans la CEE :

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site

http://:ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list fr.pdf

Classification hôtelière:

Les normes indiquées dans tous nos programmes sont les catégories officielles agrées par le Ministère du Tourisme local (normes locales.) Ces normes sont différentes des normes françaises et varient sensiblement d'un pays à un autre.

Compte tenu de la spécificité de nos voyages, les descriptifs découlent de notre propre connaissance de l'établissement réservé.

Les chambres individuelles sont en nombre limité, souvent de petite superficie, parfois mal situées. Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit (souvent un lit d'appoint de type canapé ou sofa) laissant moins d'espace dans la chambre. Il en est de même dans les chambres quadruples (avec 2 lits d'appoint).

Chambres à partager :

Lors de l'inscription, tout acheteur s'étant inscrit seul sans avoir opté pour le choix d'être hébergé en chambre individuelle sera automatiquement facturé du supplément chambre individuelle applicable. Toutefois si nous pouvions trouver une autre personne susceptible de partager sa chambre, le supplément perçu serait déduit au moment du règlement du solde du voyage.

Restauration:

Pension complète : Petit déjeuner + déjeuner + dîner.

Demi-pension : Petit déjeuner + dîner.

Le nombre de repas pris dans lieu d'hébergement correspond toujours au nombre de nuits passées dans cet établissement. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

Les boissons peuvent être comprises, dans ce cas une mention spécifique est indiquée dans l'offre préalable en regard de l'établissement fournissant la prestation.

Sauf mention contraire figurant au programme, les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, ils sont donc à la charge du voyageur.

Location de voiture :

Une empreinte de carte de crédit internationale au nom du conducteur est exigée par la société de location. Elle lui permet de s'en servir comme caution. Dans certains cas précis elle peut être légalement débitée par le vendeur. Les marques et types des véhicules réservés sont toujours mentionnés à titre indicatif. Seule la catégorie de véhicule est garantie.

Guides et accompagnateurs locaux :

Nous vous demandons parfois un peu d'indulgence à l'égard de leur pratique de la langue française. Ils sont les indispensables « sésames » pour découvrir la richesse des populations locales.

Risque particulier inhérent au voyage d'Aventure :

Aventure & Volcans est un organisateur de voyages d'Aventure. Ce type de voyage est parfois dépendant de facteurs humains, techniques, climatiques qui ne peuvent être résolus par des règlements ou des principes propres au consumérisme. Il est possible qu'en raison de circonstances impérieuses. Le plus souvent pour des raisons liées à votre propre sécurité, que nous soyons amenés à modifier sur le terrain certains itinéraires. Nous demandons aux voyageurs de faire preuve d'adaptabilité et de compréhension à ce sujet.

Les participants doivent être en bonne santé. Ils s'engagent à informer Aventure & Volcans de tous risques de santé connus qui, sans être rédhibitoires, pourraient être susceptibles d'avoir des incidences fâcheuses voire dangereuses en cours de voyage.

Les participants à nos voyages doivent être conscients des risques qu'ils peuvent courir en participant à ce

Mise à jour : 21/03/2023 page 26/28 ©Aventure et Volcans

type de voyage. Des risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, au stress, à l'altitude ou de fortes chaleurs.

Chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'encadrement qui est le seul juge en matière de sécurité et dont les décisions sont sans appel. Il est impératif de ne jamais être isolé du groupe.

Aventure & Volcans ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe toute personne dont le comportement pourrait être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Dans certains pays, les prestataires ne peuvent pas toujours proposer d'eau potable. Dans ce cas, l'achat de bouteilles d'eau est vivement conseillé. Leu coût est toujours à la charge des voyageurs.

D'une manière générale, les boissons ne sont jamais comprises dans nos prix forfaitaires.

Transport au sol:

Les véhicules utilisés par nos prestataires locaux ne répondent pas toujours aux normes de confort occidentales. Mais ce sont les seuls ou les meilleurs véhicules disponibles. Là encore, nous nous demandons d'être indulgents. C'est le prix payé à l'aventure.

Les assurances de voyage - vente à distance ou en agence :

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur de souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Responsabilité en cours de transport aérienne :

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

Réclamation, qualité du voyage :

Les acheteurs qui ont des réclamations ou remarques à formuler sont tenus de respecter la procédure suivante :

Durant le voyage : faire constater par écrit par un représentant nommément identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographies ...).

Au retour du voyage : adresser dans les meilleurs délais à Aventure & Volcans un courrier de réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Les réclamations relatives aux obligations contractuelles Aventure & Volcans seront les seules prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Il est expressément convenu que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservés par Aventure et Volcans constituent des preuves recevables lors de toutes procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document écrit qui serait établi, reçu ou conservé par Aventure et Volcans.

Propriété intellectuelle :

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle d'Aventure & Volcans.

Recours à la médiation

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la

Mise à jour : 21/03/2023 page 27/28 ©Aventure et Volcans

partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. Quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : http://mtv.travel

En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Limitation des responsabilités :

Le contenu du contrat de vente validé par les parties est susceptible d'être modifié en cas de circonstances extraordinaires ou de tout autre événement relevant de la force majeure, du fait de personnes extérieures au contrat, voire des voyageurs eux-mêmes. Dans ce cas, la responsabilité d'Aventure & Volcans pourrait être partiellement ou totalement exonérée.

Informatique et liberté:

Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit A Aventure & Volcans à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

Garantie financière obligatoire :

Elle est apportée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, route du 4, août 69627 Villeurbanne Cedex.

Responsabilité civile professionnelle :

Aventure & Volcans est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Allianz (adresse complète n° de contrat.)

Loi applicable:

Aventure & Volcans une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

Tribunal compétent :

Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.

Mentions légales :

Aventure et Volcans est une S.A.R.L. au capital de 30 000€ dont le siège social est sis : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 – Siret n° 350 939 237 00029

Code N.A.F. 7912Z. Immatriculation en qualité d'agent de voyages n° IM069100077. Garantie financière délivrée par Groupama - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, contrat N°54573126 – Montant de la garantie : 4 000 000€. Identification intracommunautaire n° FR9335093923700029.